

PR1

Projet d'agrandissement de la marina Le Nautique  
Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu

6211-04-064

HC-6048

Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

REÇU LE

21 AVR. 2015

Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

## AVIS DE PROJET

Janvier 2015

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 

---

---

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en quinze copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique

---

Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 644-8222  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; [acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca](mailto:acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca)) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

|   |                   |
|---|-------------------|
| À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Date de réception |
|   | Numéro de dossier |

### 1. Initiateur du projet

|   |  |                   |
|---|--|-------------------|
| <b>Nom :</b>  | Marina Le Nautique St-Jean             |                   |
| <b>Adresse civique :</b>  | 55, rue Richelieu                      |                   |
|   | St-Jean sur Richelieu, Québec, J3B 6X2 |                   |
| <b>Adresse postale (si différente) :</b>  |  |                   |
| <b>Téléphone :</b>  | 450 347 2341                           |                   |
| <b>Télécopieur :</b>  |  |                   |
| <b>Courriel :</b>   | psenecal@lenautique.com                |                   |
| <b>Responsable du projet :</b>  | Pierre Senécal                         |                   |
| <b>Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec</b> |  | <b>1147013032</b> |

### 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

|                                |                           |  |
|--------------------------------|---------------------------|--|
| <b>Nom :</b>                   | Poralu Marine Inc.        |  |
| <b>Adresse :</b>               | 345, Boulevard Industriel |  |
|                                | St-Eustache, Québec       |  |
|                                | J7R 6C9                   |  |
| <b>Téléphone :</b>             | 450 491 6505 #229         |  |
| <b>Télécopieur :</b>           | 450 491 3379              |  |
| <b>Courriel :</b>              | p.lemay@poralu.com        |  |
| <b>Responsable du projet :</b> | Philippe Lemay            |  |

### **3. Titre du projet**

Agrandissement de la marina Le Nautique St-Jean situé au 55, rue Richelieu, à St-Jean sur Richelieu.

### **4. Objectifs et justification du projet**

Depuis plusieurs années, le marché nautique sur la rivière Richelieu fait face à d'une demande grandissante vu le nombre constamment croissant de plaisanciers et amateurs de nautisme occupant la zone. La marina le Nautique St-Jean sur Richelieu, tout comme les autres marinas environnantes, est occupé à pleine capacité depuis plusieurs années. Il est toutefois important de mentionner que la marina le Nautique St-Jean bénéficie d'une situation géographique stratégique en amont de l'écluse #9 de la rivière qui la privilégie.

Le propriétaire exploite une marina fondée en 1960. Il est le propriétaire à 50% depuis 2004 et a complété son achat en 2010 à 100%. La configuration de la marina était alors la même que la configuration actuelle. Des recherches chronologiques ont permis de constater que la marina offre 182 places à quai depuis 1998. Par contre, le permis émis alloue 128 places à quai.

C'est dans l'objectif de répondre à la demande croissante de la clientèle par l'exploitation et l'amélioration des actifs du propriétaire à 230 places à quais à l'intérieur du même bassin que le projet est soumis.

### **5. Localisation du projet**

Marina le Nautique St-Jean (St-Jean sur Richelieu)

Longitude : 73 14'58.48" O

Latitude : 45 18' 00.25" N

### **6. Propriété des terrains**

Propriétaire du terrain : M. Pierre Sénécal. Le site actuel détient un bail du centre d'expertise hydrique du Québec (#8990-507), son aire de location existante est de 11 385 m.ca. Dossier 4121-02-59-1786. L'agrandissement proposé ne requiert pas une augmentation de l'aire de location et est représenté au plan annexé à la présente.

## **7. Description du projet et de ses variantes**

Le projet consiste en un réaménagement complet du bassin présentement exploité. Le remplacement des quais désuets en bois pour un modèle de quais en aluminium et platelage composite entièrement recyclable offre un aménagement plus durable et nécessitant moins d'entretien. Il ne sera donc plus nécessaire de traiter les quais avec divers produits car un jet d'eau suffit à l'entretien de ces derniers. Les quais sont préfabriqués et seront assemblés sur l'eau à l'aide d'une barge. L'ancrage sera tel qu'à l'origine. Soit, des butées de béton préfabriqué qui seront déposées au fond de l'eau à l'aide de la dite barge. Les butées proposées seront de 2.5 m de long x 2.5 m de large x 0.3 m de hauteur. Il y aura 60 butées pour l'ancrage des quais (plan d'ancrage en annexe).

L'empiètement total des butées dans la rivière sera de 112.5 m.cu.

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

Le site du projet est très fréquenté car plusieurs attraits touristiques sont à proximité. Par exemple, une promenade, un auberge, des restaurants et bars bordent la Marina de 182 Places. Il n'y a pas de communautés autochtone ni contraintes de zonage vu que le projet reste dans les limites de la marina existante. Le projet n'emmène pas d'effets majeurs sur le site. La nature argileuse du sol donne au fond marin une viscosité qui limite naturellement la propagation des particules dans l'eau. Des problèmes tels la turbidité de l'eau seraient donc peu probables lors du dépôt des blocs sur le fond marin mais si l'activité en occasionne l'effet ne sera que temporaire.

## **9. Principaux impacts appréhendés**

Pour des considérations environnementales, le réaménagement de la marina permettra de rendre la zone plus optimale mais surtout sécuritaire pour la population car la plupart des quais sont abîmés et âgés. Les nouvelles installations sont d'une technologie plus avancées et offrent une plus grande stabilité et permettent d'avantage à la lumière de les traverser. L'impact majeur sur le site sera l'augmentation de la luminosité sur le fond marin ce qui contribuera à améliorer la condition de ce dernier.

## **10. Calendrier de réalisation du projet**

Le remplacement de quais pour 128 places bateau est prévu au printemps 2015.

## **11. Phases ultérieures et projets connexes**

L'agrandissement à 230 places bateau est conditionnel à l'approbation du ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs.

## **12. Modalités de consultation du public**

Vu que l'aménagement sera dans les mêmes zones que l'existante, nous ne prévoyons pas de consultation publiques.

### 13. Remarques

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.



Signé le : 15 avril 2015, à St-Eustache

par : M. Philippe Lemay, Ing.,  
Directeur Général  
Poralu Marine Inc.